

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 3 février 2020, à 20 h 00, à la salle municipale, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (es) :

Mesdames les conseillères: Sylvie DeBlois  
Lucie Michaud

Messieurs les conseillers: Yves Lévesque  
Bruno Simard  
Richard Therrien

Absent : Marc-Antoine Turcotte

La directrice générale / secrétaire-trésorière, Mme Sylvie Beaulieu, agit comme secrétaire d'assemblée.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux du 6 janvier 2020.
3. Suite de ces séances.
4. Correspondances.
5. Adoption des dépenses.
6. Adoption du règlement # 2019-311 amendent le règlement de zonage.
7. Adoption du règlement # 2019-312 modifiant de règlement de zonage afin de revoir les modalités relatives à l'industrie artisanale.
8. Résolution programmation taxes sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.
9. Résolution processus de vente d'Immeubles pour taxes impayées.
10. Résolution autorisant le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge.
11. Résolution proposition d'entente pour le Camp Saint-François.
12. Résolution accordant une subvention en vertu de l'article 92.1 loi sur les compétences municipales.
13. Divers.  
13.1 Résolution toponyme centre Multifonctionnelle
14. Rapport des élus sur les divers comités.
15. Période de questions.
16. Levée ou ajournement de la séance

\*\*\*

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

## **2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 6 JANVIER 2020.**

20-18

**Sur une proposition de** Lucie Michaud, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** de procéder à l'adoption des procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation du 6 janvier dernier, ainsi que la séance ordinaire du 6 janvier 2020.

## **3. SUITE DE CES SÉANCES.**

## **4. CORRESPONDANCE.**

## **5. ADOPTION DES DÉPENSES.**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

20-19

**Sur une proposition de** Yves Lévesque, **Appuyée par** Richard Therrien, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'autoriser le paiement des factures du mois de janvier totalisant 126 571.32 \$ ainsi que les comptes à payer au montant de 3 662.93 \$, et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

## **6. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2019-311 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE.**

***Règlement modifiant les grilles des spécifications jointes en annexe et faisant partie intégrante du règlement de zonage 2005-197.***

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019.

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019.

**ATTENDU QU'UNE** assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 janvier 2020.

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

20-20

**En conséquence sur une proposition de** Bruno Simard, **Appuyée par** Sylvie DeBlois **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères),**

**QUE** le présent règlement numéro 2019-311, intitulé « ***Règlement modifiant les grilles des spécifications jointes en annexe et faisant partie intégrante du règlement de zonage 2005-197***, soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir;

### **Article 1 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de modifier les grilles des spécifications. Ces modifications ont pour objectif d'autoriser uniquement les usages compatibles avec

la zone agricole permanente dans les zones 5-M, 14-M, 17-C, 20-C, 21-C 25-M, 26-C, 27-R, 28-C, 32-C, 35-C, 37-C, 107-M et 108-P.

### **Article 2 : Modification des grilles de spécifications**

Les grilles des spécifications du règlement de zonage 2005-197 sont modifiées de manière à enlever des points vis-à-vis les classes d'usages ainsi que les usages spécifiques autorisés non compatibles avec l'affectation agricole, le tout tel qu'illustré dans les grilles de spécifications du présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

## **7.ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2019-312 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE REVOIR LES MODALITÉS RELATIVES À L'INDUSTRIE ARTISANALE.**

**Règlement modifiant le règlement de zonage 2005-197 afin de revoir les modalités relatives à l'industrie artisanale.**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté un premier projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019.

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019.

**ATTENDU QU'UNE** assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 janvier 2020.

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

20-21

**En conséquence sur une proposition** de Bruno Simard, **Appuyée par** Richard Therrien, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères),**

**QUE** le présent règlement numéro 2019-312, intitulé, **Règlement modifiant le règlement de zonage 2005-197 afin de revoir les modalités relatives à l'industrie artisanale,** soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir;

### **Article 1 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour but d'augmenter la superficie maximale liée à une industrie artisanale. La réglementation actuelle est inopportune et ne répond pas aux besoins de la municipalité.

### **Article 2 : Modification au chapitre III : Les usages et les bâtiments principaux**

À l'article 28, le libellé du premier alinéa de la classe d'usage 23 (*Industrie artisanale*) est modifié par le libellé suivant :

« Font partie de cette classe certains usages listés dans la classe 22 et dont la superficie de plancher n'excède pas 250 mètres carrés. Cette classe comprend les usages suivants : »

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**8. RESOLUTION PROGRAMMATION TAXES SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUEBEC (TECQ) 2014-2018.**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

20-22

**EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de ce qui suit :**

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques.

**9. RESOLUTION PROCESSUS DE VENTE D'IMMEUBLES POUR TAXES IMPAYEES.**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la liste des personnes endettées envers la municipalité soumise par la directrice générale.

20-23

**EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Lucie Michaud, Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) d'approuver la liste telle que déposée.**

**10. RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE.**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Famille-de-l'île-d'Orléans possède une entente aux sinistrés avec la Croix Rouge.

ATTENDU QUE l'entente expire au mois d'avril prochain.

20-24

**EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Richard Therrien, Appuyée par Yves Lévesque, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères),** d'autoriser le maire Jean-Pierre Turcotte, ainsi que la Directrice générale Sylvie Beaulieu à signer le renouvellement de l'entente.

**11. RESOLUTION PROPOSITION D'ENTENTE POUR LE CAMP SAINT-FRANÇOIS**

ATTENDU QUE le conseil municipal, a pris connaissance de la proposition du Camp Saint-François.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'île d'Orléans désire conclure une entente avec le Camp Saint-François, afin d'offrir les services de camp de jour pour l'été 2020.

ATTENDU QUE cette subvention sera accordée à tout enfant qui fréquente une école primaire, au mois de juin de l'année en cours et résidant sur le territoire de la municipalité de Sainte-Famille-de-l'île-d'Orléans.

20-25

**Sur une proposition de Lucie Michaud, Appuyée par Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'accorder un montant de 400 \$ tel qu'établi dans l'entente. De plus, un rabais de 75 \$ sera accordé pour chacune des inscriptions. Les activités seront assumées par les parents.

**12. RÉSOLUTION ACCORDANT UNE SUBVENTION EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES.**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'île-d'Orléans, désire se prévaloir des pouvoirs de subvention en vertu de l'article 92.1 de la loi sur les compétences municipales.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Famille, possède sur son territoire un dépanneur et que celui-ci offre des services de proximité important pour nos citoyens.

20-26

**En conséquence sur une proposition de Richard Therrien, Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à la majorité des conseillers (ères)** d'accorder une subvention au dépanneur Charouk.

QUE le montant de la subvention accordé n'excède pas le 1 % du total des crédits prévus au budget de la municipalité tel que prescrit par la loi sur les compétences municipales.

QU'UNE entente sera signée avec le locataire afin d'établir les critères avec le locataire.

QUE la subvention est conditionnelle à ce que le propriétaire accepte de diminuer le coût du loyer.

### 13.DIVERS.

#### 13.1 RÉOLUTION TOPONYME CENTRE MULTIFONCTIONNEL

**Attendu que** le conseil municipal désire procéder à la demande d'officialisation d'un toponyme pour le centre Multifonctionnel.

**Attendu que** c'est à cet endroit qu'est né en 1747 et ou a grandi le Major Clément Gosselin, fidèle serviteur de George Washington et du Marquis de Lafayette lors de la guerre d'indépendance des treize colonies américaines. Ce héros de la guerre d'indépendance qui fut honoré par le congrès américain de la médaille de la société de Cincinnati. Il est décédé à Beekmantown New York en 1816.

En Conséquence :

20-27

**Sur une proposition de** Richard Therrien, **Appuyée par** Lucie Michaud, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :** de déposer une demande auprès de la Commission de toponymie du Québec afin de procéder à l'officialisation de ce lieu « **Centre Multifonctionnel Major Clément Gosselin** ».

#### 14.RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES.

#### 15. PERIODE DE QUESTIONS.

20-28

#### 16. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE.

**Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité** que la séance soit levée à 21 h 12.

---

Sylvie Beaulieu g.m.a.  
directrice générale Secrétaire-trésorière

---

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*